



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 174 du 19 septembre 2022.

Objet : Permis de stationnement pour occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales - Terrasse du café des Sports – 10 rue de la République.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants, et son article L. 2213-16,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu la délibération n° 1 du 07 décembre 2021 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour vente sur le domaine public communal,

Vu la demande en date du 16 septembre 2022 présentée par M. GOSSEREZ Frédéric, exploitant le Café des Sports au 10 rue de la République à Vouvray, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-030 du 1^{er} mars 2022 est abrogé.

Article 2 : M. GOSSEREZ Frédéric est autorisé à occuper l'espace de stationnement situé à hauteur du n°10 de la rue de la République d'une superficie de 13 m², en vue d'installer une terrasse de café démontable dans le cadre de son commerce.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, du 19 septembre au 31 décembre 2022. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à sécuriser l'emprise occupée sur le domaine public par tout moyen préalablement autorisé par Madame le Maire.

Article 6 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation au domaine public.

Article 7 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de la présente permission de stationnement. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la ville de Vouvray fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 : Les parasols éventuellement disposés sur la terrasse ne devront pas porter de publicité et seront de couleur uniforme.

Article 9 : Le permissionnaire sera assujéti à la redevance en vigueur pour occupation du domaine public délibérée en Conseil Municipal (1 € / m² pour 2022).

Article 10 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou si l'intérêt du domaine public, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification à M. GOSSEREZ, et copie à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 19 septembre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 20 septembre 2022
- sa notification le : 26 septembre 2022

